

ARRETE DE POLICE
TEMPORAIRE RELATIF A LA CIRCULATION ROUTIERE
Bièvre, rue de Monceau
Les 13 novembre et 4 décembre 2021

Le Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté royal du 16 mars 1968, et ses modifications légales ultérieures ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière du 01/12/1975;

Vu l'article 133, alinéa 2 et 135 §2 de la nouvelle loi communale;

Considérant la demande introduite le 6 septembre 2021 par Monsieur Copine Roger (061/51.11.02), organisateur de 2 battues de chasse, sollicitant la fermeture temporaire d'une partie de la rue de Monceau à Bièvre.

Considérant que les battues se dérouleront les 13 novembre et 4 décembre 2021;

Considérant qu'il a lieu d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la rue de Monceau durant la battue;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les précautions nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et de la circulation en général;

A R R E T E :

Article 1.- Les 13 novembre et 4 décembre 2021 de 9h00 à 15h00, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules généralement quelconques seront interdits dans la rue de Monceau au départ du Cimetière jusqu'au croisement avec la rue du Point de Vue. Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains.

Article 2.- Le détournement de la circulation se fera par la rue de la Retraite, la rue de Bouillon et la rue du Point de Vue.

Article 3.- Cet arrêté prendra ses effets dès le placement de la signalisation adéquate jusqu'à son retrait. **La responsable de la battue assurera la pose et le maintien en état de fonctionnement des panneaux et des barrières assurant l'interdiction de circuler et l'éclairage de ceux-ci. Le responsable de la battue s'assurera également de la bonne signalisation des déviations.**

Article 4.- La signalisation actuelle qui serait contraire aux dispositions du présent, sera camouflée durant la période incriminée.

Article 5.- Les infractions au présent arrêté seront punies d'amendes de police.

Article 6.- Des expéditions de la présente seront transmises à Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR, aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance et de Simple Police à DINANT, à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de la ZP 5310 Houille/Semois, à l'antenne de Bièvre, au TEC, aux services des Urgences du Centre hospitalier de Libramont, à Monsieur le Commandant des pompiers de Gedinne, pour exécution.
Fait et affiché à Bièvre, le 1^{er} octobre 2021.



Le Bourgmestre f.f,

Modave
MODAVE Michaël